

GE_GERICHTE A/981/2009 vom 10. Juni 2009

GE Cour de justice, 2009-06-10, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ge_gerichte_A_981_2009

FR: GE_GERICHTE A/981/2009 du 10 juin 2009

IT: GE_GERICHTE A/981/2009 del 10 giugno 2009

Volltext

Genève Cour de justice (Cour de droit public) Chambre des assurances sociales 10.06.2009
A/981/2009

A/981/2009 ATAS/723/2009 du 10.06.2009 (AI) , RETIRE Par ces motifs RÉPUBLIQUE
ET CANTON DE GENÈVE POUVOIR JUDICIAIRE A/981/2009 ATAS/723/2009
ARRET DU TRIBUNAL CANTONAL DES ASSURANCES SOCIALES Chambre 4 du
10 juin 2009 En la cause Madame T_____, soit pour elle sa tutrice, Madame
U_____, q.q.a., DSE Service des tutelles d'adultes, boulevard Georges-Favon 26-28,
Genève recourante contre OFFICE CANTONAL DE L'ASSURANCE-INVALIDITE, sis
rue de Lyon 97, Genève intimé Vu la décision de l'Office cantonal de l'assurance-invalidité
(ci-après OCAI) du 10 février 2009; Vu le recours interjeté par la tutrice de Madame
T_____ le 19 mars 2009; Vu la réponse de l'OCAI du 4 mai 2009; Vu le courrier de
la tutrice de la recourante du 28 mai 2009 déclarant retirer le recours ; PAR CES MOTIFS,
LE TRIBUNAL CANTONAL DES ASSURANCES SOCIALES Prend acte du retrait du
recours. Raye la cause du rôle. Renonce à percevoir un émolument. La greffière : Isabelle
CASTILLO La Présidente : Juliana BALDE Une copie conforme du présent arrêt est
notifiée aux parties par le greffe le

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte
Originaltext. Quellen-URL siehe oben.